



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet MINI-EXCAVATRICE VÉHICULE UTILITAIR	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-170422/A	Date 2018-01-09
Client Reference No. - N° de référence du client 5P300-170422	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-662-74099	
File No. - N° de dossier hl662.5P300-170422	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-02-20	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Munz, Pam	Buyer Id - Id de l'acheteur hl662
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-6322 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Ententes sur les revendications territoriales globales
- 1.5 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables - Soumission
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin - Contrat
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables - Contrat
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CUA
- 6.12 Inspection et acceptation
- 6.13 Préparation pour la livraison
- 6.14 Expédition - livraison à destination
- 6.15 Réunion suivant l'attribution du contrat
- 6.16 Outils et équipement en vrac
- 6.27 Assemblage/Préparation à la livraison
- 6.18 Interchangeabilité

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix
Annexe B- Besoin
Annexe C - Questionnaire de renseignements techniques
Annexe D - Spécifications de l'avion DC3
Annexe E - Instruments de paiement électronique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent six (6) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B- Besoin, Annexe C - le questionnaire de renseignements techniques, Annexe D – Spécifications de l'avion DC3, et Annexe E - Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

Parcs Canada a un besoin pour l'achat d'une mini-excavatrice et d'un véhicule utilitaire et les articles auxiliaires auprès d'un seul fabricant, conformément à la besoin, datée du 2017-11-03, et tel que décrit à l'Annexe B.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Entente sur la revendication territoriale des Inuits du Nunavut

1.5 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission.
Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Le paragraphe 05.4 Présentation de soumissionnaire, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit

- Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
- L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas. »
- L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission. »

L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant :

« TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises

par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »

L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :

- Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »

L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal

1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_sen_d_a) (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_sen_d_a).
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précis de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou

-
- ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la besoin contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété Annex C - le questionnaire de renseignements techniques.

3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où **équivalent** est indiqué dans l'annexe B- Besoin.

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire:
 - a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
 - b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
 - c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
 - d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
 - e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
 - f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si:
 - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
 - b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6 et avec l'annexe A - Établissement des prix.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe B - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.4 Meilleure date de livraison - soumission

3.1.4.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 31 mai 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article 001 – une mini-excavatrice, un véhicule utilitaire, et les articles auxiliaires (auprès d'un seul fabricant) seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.1.5 Représentants du fournisseur

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les renseignements des Représentants de l'entrepreneur à la Partie 6.

3.1.6 Service après-vente

Le service après-vente sera effectué dans le cadre de contrats distincts et ne devrait pas être pris en compte dans le prix du soumissionnaire.

3.1.7 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.1.8 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant (tel que décrit dans la demande du client).

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation Technique

4.1.1.1 Exigences techniques obligatoires

- a) Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans la Questionnaire de renseignements techniques, en fournissant de l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressé. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.
- b) Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 1 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'annexe A - Établissement des prix pour l'article 001.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme), livraison à l'Ottawa, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

4.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme comme suit:

- Les prix de lot fermes pour la quantité ferme seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué (par l'article) pour la quantité ferme;

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par l'article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

[Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la besoin.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen	

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir une mini-excavatrice et un véhicule utilitaire et les articles auxiliaires, conformément à l'annexe B - Besoin - une mini-excavatrice et un véhicule utilitaire, datée du 2017-11-03 et à l'annexe A - Établissement des prix.

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de Modification/Écart par rapport au modèle sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - une mini-excavatrice, un véhicule utilitaire, et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Pam Munz
Agente d'approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HL »
Place du Portage, Phase III, 7A2
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-420-6322
Courriel : pam.munz@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À être inséré par TPSGC

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

6.5.5 Service après-vente

Le service après-vente sera effectué dans le cadre de contrats distincts et ne devrait pas être pris en compte dans le prix du soumissionnaire.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination (Ottawa ON), Incoterms 2000, livraison, droits de douane et taxe d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables en sus.

6.6.2 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;

- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6.3 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:
 - (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.
- (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.7.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (l'article 001) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Annex B - Besoin pour une mini-excavatrice et un véhicule utilitaire, datée du 2017-11-03;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

6.11 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la besoin et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

6.14 Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
3. Les exigences d'expédition supplémentaires sont indiquées à l'annexe B - besoin et à l'annexe C - Spécifications DC3.

6.15 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du Parcs Canada ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du Parcs Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.16 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.17 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.18 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A » - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - mini-excavatrice et véhicule utilitaire (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer une mini-excavatrice, un véhicule utilitaire du même fabricant et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'annexe B - Besoin, datée du 2017-11-03.

La **mini- excavatrice, véhicule utilitaire** et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Agence Parcs Canada a/s PPCP
Numéro de référence du projet d'EPCP 557-17
2464 Sheffield Rd, Ottawa, Ont.
K1B 4E5

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

Prix de lot ferme de _____ \$ par l'article 001, rendu droits acquittés (DDP) (Ottawa ON) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) _____

Modèle de mini-excavatrice: (à être inséré par TPSGC) _____

Modèle de véhicule utilitaire: (à être inséré par TPSGC) _____

Article 002 - Prolongation de la période de garantie - mini-excavatrice

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 002 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 003 - Prolongation de la période de garantie - véhicule utilitaire

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

ANNEXE « B » - BESOIN

2017-11-03

Mini-excavatrice et véhicule utilitaire

1. Contexte

1.1. Le parc national Quttinirpaaq est situé dans l'Extrême-Arctique à environ 800 km du pôle Nord. Il s'agit d'un parc sauvage composé de paysages vastes et accidentés. Afin de pouvoir accueillir des visiteurs en ce lieu reculé, un camp de base a été établi au fjord Tanquary, au Nunavut, à partir duquel ces derniers peuvent explorer une petite portion du parc national le plus au nord du Canada. Le camp de base est doté d'une piste d'atterrissage longue d'environ 1 km, de plusieurs abris pour les visiteurs et le personnel du parc, d'un groupe électrogène, d'un réservoir d'eau et comporte plusieurs artefacts découverts par le Conseil de recherche pour la défense lors d'explorations de l'Arctique.

1.2. En raison des conditions climatiques extrêmes, les installations sur place nécessitent des réparations et un entretien régulier. Sans le recours à de l'équipement lourd sur les lieux, la nature de l'entretien et des réparations sur place est limitée. L'Agence Parcs Canada a besoin d'une nouvelle mini-excavatrice et d'un nouveau véhicule utilitaire au fjord Tanquary, au Nunavut, afin de pouvoir exécuter un plus grand nombre de travaux de génie civil, de pouvoir manipuler des matériaux plus gros et plus lourds et d'assumer une charge de travail plus importante qu'auparavant.

2. Objectif

2.1. L'Agence Parcs Canada souhaite faire l'acquisition, auprès d'un seul fabricant, d'une mini-excavatrice et d'un véhicule utilitaire répondant à tous les critères techniques obligatoires ci-après mentionnés et dans l'annexe C « Spécifications techniques obligatoires, Critères minimaux obligatoires (Matrice de conformité) ». Bien que la mini-excavatrice et le véhicule utilitaire doivent être livrés à Ottawa, l'Agence Canada devra les expédier d'Ottawa à la baie Resolute par transport maritime et de la baie Resolute au fjord Tanquary par avion DC3. Le présent besoin comporte donc des restrictions très précises quant aux dimensions et au poids des véhicules.

Spécifications techniques

3. Critères techniques obligatoires

3.1. Dimensions

3.1.1. **Généralités** : Les dimensions de l'équipement dépendent toutes de la taille de l'avion chargé de transporter l'équipement. L'équipement doit pouvoir être chargé par la porte cargo d'un avion DC3. Les dimensions sont indiquées à l'annexe D. Outre les restrictions en raison de la porte cargo, il faut tenir compte de la nécessité de répartir les charges à l'intérieur de l'avion et du fait que les pilotes devront couvrir le plancher d'un contreplaqué de ¾ po. Ceci a pour conséquence de limiter davantage l'espace disponible dans l'avion par rapport aux dimensions standards indiquées à l'annexe 1, et il faut en tenir compte.

Sur place, il n'y a aucun équipement lourd et le nombre d'employés est restreint. Les véhicules doivent donc pouvoir être chargés et déchargés au moyen d'une rampe spécialement conçue. Les véhicules doivent pouvoir entrer et sortir de l'avion par leur propre force motrice sans recourir à d'autre équipement. Pour ce faire, il faudra donc inclure suffisamment de carburant dans le réservoir des véhicules.

Le DC3 ne transportera qu'un seul de ces véhicules à la fois.

3.1.2. **Largeur, hauteur et longueur totales** En tenant compte des dimensions indiquées à l'annexe D et à la section 1.1 ci-dessus, les véhicules doivent pouvoir entrer dans la soute et par la porte cargo du DC3, tout en demeurant opérationnels. Certaines pièces du véhicule peuvent être détachées, mais ce dernier doit néanmoins demeurer opérationnel. À titre d'exemple, le système de verrière du poste de pilotage pourra être détaché pour s'assurer de respecter la hauteur exigée. Les modifications apportées au véhicule doivent être limitées et le retrait de pièces ne doit exiger qu'un minimum d'expérience ou d'expertise. Il n'est pas souhaitable d'avoir à reconstruire la quasi-totalité du véhicule sur place.

3.1.3. **Poids** : Afin de respecter la capacité de charge maximale du DC3, le poids maximal de chaque véhicule ne doit pas être supérieur à 5 800 livres.

4. Mini-excavatrice — critères techniques obligatoires particuliers

4.1. Moteur et transmission

- 4.1.1. Compte tenu de la nature des travaux à exécuter (excavation, nivellement, déplacement de roches, entre autres), la puissance brute du moteur diesel de la mini-excavatrice doit être d'au moins 13,5 HP.
- 4.1.2. La mini-excavatrice doit être dotée d'un réservoir d'au moins 5 gallons. Cette quantité de carburant garantit une autonomie de fonctionnement pendant toute la durée d'un quart de travail normal.

4.2. Système hydraulique

- 4.2.1. Pour maintenir une force et une pression adéquates dans le système hydraulique pendant l'exécution de tâches (enlèvement de roches, creusage en sol rocailleux, entre autres, la capacité de la pompe doit être d'au moins 10,5 gallons/min et celle du flux hydraulique auxiliaire, d'au moins 7,5 gallons/min.
- 4.2.2. Pour prévenir une panne d'huile, une surchauffe ou une dégradation rapide de l'huile, le réservoir d'huile hydraulique doit avoir une capacité d'au moins 5 gallons.
- 4.2.3. Puisqu'il est possible que nous fassions l'acquisition de nouveaux accessoires pour la mini-excavatrice dans les années à venir, celle-ci doit être dotée d'une sortie auxiliaire pour les accessoires hydrauliques (mèche, marteau-piqueur, etc.) ainsi que de connexions hydrauliques auxiliaires sur la flèche.
- 4.2.4. Le raccord rapide hydraulique permet aux opérateurs de changer la pelle (le godet excavateur ou le godet à fossé) sans devoir quitter la cabine. La mini-excavatrice doit être équipée d'un raccord rapide encastré fixé à la flèche. Cela permet de gagner du temps et de réduire les risques de blessures pendant les changements. La mini-excavatrice doit être équipée d'un raccord rapide à face plate monté sur flèche.
- 4.2.5. Compte tenu de l'endroit où les véhicules seront entreposés et utilisés, la mini-excavatrice doit être fournie avec un système hydraulique, des fluides et des conduites pour climat nordique.

4.3. Conception — aménagement intérieur

- 4.3.1. L'opérateur de la mini-excavatrice passe de longues heures sur des terrains accidentés. C'est pourquoi le siège de l'opérateur doit être équipé d'un système de suspension, d'accoudoirs, d'appui-poignets, d'un soutien lombaire et d'une ceinture de sécurité. De plus, le siège doit être réglable — pouvant glisser vers l'avant et vers l'arrière — afin d'ajuster la distance entre l'opérateur et les commandes. L'opérateur doit en outre pouvoir abaisser les accoudoirs de sorte qu'ils soient parallèles au siège du conducteur et les remonter de sorte qu'ils soient parallèles au dossier du conducteur.

- 4.3.2. La cabine de la mini-excavatrice doit être équipée d'une structure de protection en cas de renversement (ROPS), d'une structure de protection contre les chutes d'objets (FOPS) et d'une structure de protection en cas de basculement (TOPS) afin de garantir la sécurité de l'opérateur. La ROPS doit être conforme à la norme ISO 12117-2:2008, la TOPS, à la norme ISO 12117-200 et la FOPS, à la norme ISO 10262.

4.4. Équipement standard pour les vérifications de fonctionnement

- 4.4.1. Le tableau de bord doit comporter des cadrans indicateurs pour la pression d'huile, la température du moteur, le niveau de carburant, la tension de la batterie, un compteur d'heures et un odomètre. De plus, la mini-excavatrice doit être équipée d'un système d'avertissement sonore et/ou d'un voyant d'avertissement pour attirer l'attention de l'opérateur sur toute anomalie mécanique précédemment énumérée (voir la liste des cadrans du tableau de bord). Des voyants lumineux pour le frein de stationnement, la pression de l'huile de moteur, le niveau de carburant, signaler qu'une porte est mal fermée, la température du moteur, etc., sont obligatoires pour avertir l'opérateur d'une déféctuosité ou d'un problème qui nuit au bon fonctionnement de la mini-excavatrice. Ces instruments de contrôle permettent à l'opérateur de prévenir des risques potentiels et d'entamer les procédures appropriées pour remédier à la défaillance en question.
- 4.4.2. La mini-excavatrice doit être dotée de cornières de protection arrière protégeant les composants mécaniques, hydrauliques et électriques se trouvant à l'arrière.
- 4.4.3. La mini-excavatrice doit être équipée d'un levier de commande hydraulique dans la cabine.
- 4.4.4. La mini-excavatrice doit être équipée d'un système d'avertissement sonore pour indiquer qu'elle se déplace vers l'avant ou à reculons. Le signal émis avertit randonneurs et employés que la mini-excavatrice est en mouvement. Le système d'avertissement sonore indique aux personnes pouvant se trouver à proximité que la mini-excavatrice est en mouvement.

4.5. Éclairage

- 4.5.1. Les phares permettent à l'opérateur de toujours bien voir devant lui lors de ses déplacements. Ces lampes permettront à l'opérateur de continuer à travailler. Ils sont aussi nécessaires pour que l'opérateur puisse voir les composants extérieurs de la mini-excavatrice. Un système d'éclairage de nuit comprenant des lampes extérieures sur la cabine et sur le godet de la flèche est indispensable. Ces phares permettront à l'opérateur de poursuivre ses travaux.
- 4.5.2. Le tableau de bord doit être éclairé de sorte que l'opérateur puisse voir et lire tous les cadrans.

4.6. Système de traction

- 4.6.1. La longueur de la chenille doit être d'au moins 5 pieds. Le véhicule doit pouvoir entrer dans un avion DC3, dont les dimensions sont indiquées dans l'annexe D.

4.6.2. La chenille doit être en caoutchouc pour limiter l'impact des mouvements de la mini-excavatrice dans la toundra

4.7. Équipement

4.7.1. Lame avant

- 4.7.1.1. La lame avant doit être à commande hydraulique et à positions multiples. La lame doit pouvoir être commandée et positionnée de façon à permettre à l'opérateur d'effectuer des travaux de nivellement indépendamment de la morphologie du terrain.
- 4.7.1.2. La longueur de la lame avant doit être d'au moins 3 pieds pour satisfaire aux exigences des travaux à exécuter. Le véhicule doit pouvoir entrer dans un aéronef DC3, dont les dimensions sont indiquées à l'annexe D.
- 4.7.1.3. La lame avant doit pouvoir se lever et s'abaisser.

4.7.2. Godet

- 4.7.2.1. La mini-excavatrice doit être livrée avec un godet à tranchées de 20 po muni d'un pouce de serrage hydraulique, d'un axe et de quatre dents boulonnées.
- 4.7.2.2. Afin de pouvoir remplacer les ponceaux et d'autres structures le long des sentiers, la profondeur de creusage doit être d'au moins 6 pieds.
- 4.7.2.3. Pour plus de polyvalence, la flèche articulée doit pouvoir être déplacée horizontalement, du côté gauche de la mini-excavatrice vers le côté droit et inversement.

5. Véhicule utilitaire — critères techniques obligatoires particuliers

5.1. Moteur et transmission

- 5.1.1. Compte tenu de la nature du travail à exécuter (transport et remorquage), le véhicule utilitaire doit être doté d'un moteur diesel d'une puissance brute d'au moins 24 HP.
- 5.1.2. Le réservoir du véhicule utilitaire doit avoir une capacité d'au moins 10 gallons. Cette quantité de carburant garantit une autonomie de fonctionnement pendant toute la durée d'un quart de travail normal.
- 5.1.3. Le moteur doit être à refroidissement liquide.
- 5.1.4. Il doit s'agir d'un véhicule à quatre roues motrices capable d'atteindre une vitesse d'au moins 35 km/h. Un véhicule chenillé n'est pas acceptable. La traction à quatre roues motrices doit être à haute et basse gamme de vitesses.
- 5.1.5. Une transmission automatique d'au moins quatre vitesses ou une transmission à variation continue (TVC) est acceptable.

5.1.6. Le véhicule doit être doté d'une plage de vitesses élevées et basses pour les déplacements vers l'avant.

5.1.7. Le véhicule doit être livré avec quatre freins à disque.

5.1.8. Un système de servodirection à pignons et crémaillères est exigé.

5.2. Système hydraulique

5.2.1. Compte tenu de l'endroit où les véhicules seront entreposés et utilisés, le véhicule utilitaire doit être fourni avec un système hydraulique, des fluides et des conduites pour climat nordique.

5.3. Conception — aménagement intérieur

5.3.1. Les sièges doivent être équipés d'un système de retenue à trois points.

5.3.2. Au moins deux personnes doivent pouvoir s'asseoir dans le véhicule.

5.3.3. La cabine du véhicule utilitaire doit être équipée d'une structure de protection en cas de renversement (ROPS) répondant à une norme reconnue telle qu'ISO ou AHST.

5.4. Équipement standard pour les vérifications de fonctionnement

5.4.1. Le tableau de bord doit comporter des cadrans indicateurs pour la pression d'huile, la température du moteur, le niveau de carburant, la tension de la batterie, un compteur d'heures et un odomètre. De plus, le véhicule doit être équipé d'un système d'avertissement sonore et/ou d'un voyant d'avertissement pour attirer l'attention de l'opérateur sur toute anomalie mécanique précédemment énumérée (voir la liste des cadrans du tableau de bord). Des voyants lumineux pour le frein de stationnement, la pression de l'huile de moteur, le niveau de carburant, le signalement d'une porte mal fermée, la température du moteur, etc. sont obligatoires pour avertir l'opérateur d'une déféctuosité ou d'un problème nuisant au bon fonctionnement du véhicule. Ces instruments de contrôle permettent à l'opérateur de prévenir des risques potentiels et d'entamer les procédures appropriées pour remédier à la défailance en question.

5.4.2. Le véhicule doit être équipé d'un sélecteur de vitesse comprenant les commandes P-R-N-D. La sélection des vitesses élevées ou basses peut se faire au moyen d'un seul et même sélecteur ou de commandes séparées.

5.4.3. Le véhicule doit être doté d'un indicateur sonore pour avertir le personnel à proximité que le véhicule fait marche arrière.

5.5. Éclairage

5.5.1. Le véhicule doit être doté de feux extérieurs.

5.5.2. Le tableau de bord doit être suffisamment éclairé pour que l'opérateur puisse voir et lire tous les cadrans.

5.6. Système de traction

- 5.6.1. Le conducteur doit pouvoir utiliser la fonction quatre roues motrices du véhicule à haute et à basse vitesse.
- 5.6.2. Les pneus doivent être montés sur des jantes en acier et convenir à une conduite par temps défavorable, dans la toundra, sur le gravier meuble et dans la boue.

5.7. Équipement

- 5.7.1. Le véhicule doit être doté d'une caisse de chargement d'une capacité d'au moins 1 000 lb.
- 5.7.2. Les dimensions de la caisse de chargement doivent être d'au moins 3'x4'x10".
Remarque : Les dimensions de la caisse de chargement ne doivent pas empêcher le véhicule d'entrer dans un DC3.
- 5.7.3. La caisse de chargement doit être dotée d'un mécanisme de levage assisté, dont le bord supérieur doit être plus élevé que le bord inférieur d'au moins 2,5 pieds. Le mécanisme de levage doit pouvoir lever la caisse de chargement alors qu'elle est pleine.
- 5.7.4. La caisse de chargement doit être dotée d'un hayon avec mécanisme de verrouillage-déverrouillage rapide pour en faciliter l'enlèvement.
- 5.7.5. Le véhicule fourni doit être équipé d'un attelage de remorquage d'une capacité minimale de 1250 lb.

6. Documentation

- 6.1. L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires des manuels d'utilisation de chacun des véhicules. Il doit également fournir deux (2) copies des manuels techniques, incluant les différents diagrammes électriques, mécaniques, hydrauliques et autres. Ces manuels permettront aux opérateurs de mieux comprendre les problèmes, d'avoir des manuels de référence et de commander les pièces de rechange appropriées.
- 6.2. Les véhicules doivent être couverts par une garantie d'au moins douze mois ou de 2000 heures de service.

7. Livraison

- 7.1. Les véhicules doivent être livrés à l'adresse suivante :

Agence Parcs Canada a/s PPCP
Numéro de référence du projet d'EPCP 557-17
2464 Sheffield Rd, Ottawa, Ont.
K1B 4E5

- 7.2. Les véhicules et toutes les composantes associées doivent être expédiés et reçus avant le 31 mai 2018.

8. Renseignements à inclure

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8.1. Le fabricant doit annexer les renseignements suivants à sa soumission :

8.1.1. Nom du fabricant;

8.1.2. Modèle offert;

8.1.3. Dimensions du modèle offert;

8.1.4. Renseignements techniques : Des renseignements techniques, des photos et des dépliants doivent être présentés afin de clairement démontrer votre conformité aux spécifications comprises dans le présent appel d'offres.

8.1.5. Fournir un calendrier de livraison.

8.1.6. Annexer des dimensions (longueur, largeur, hauteur) ainsi que de la documentation détaillée et des brochures à votre offre afin d'en démontrer la conformité aux spécifications de l'appel d'offres.

Requis	Offert par le fabricant (doit être le même pour les deux) :	Modèle offert	Dimensions du modèle offert (hauteur, largeur, longueur)	Poids du modèle offert
<p>Numéro d'article Détail des spécifications de performance</p> <p>Caractéristiques techniques de performance. Indiquer "Satisfait" ou "Ne satisfait pas" dans cette colonne</p> <p>Spécification offerte : Le soumissionnaire doit inscrire dans cette colonne tous les renseignements justifiant en quoi il satisfait aux caractéristiques de performance.</p> <p>Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent faire des renvois indiquant où ces caractéristiques techniques de performance se trouvent dans leurs plans.</p> <p>Ce que votre proposition doit contenir comme renseignements</p>				
<p>EXIGENCES GÉNÉRALES :</p> <p>1 Dimensions générales : Les véhicules doivent pouvoir être chargés par la porte cargo d'un avion DC3 (spécifications annexées), en tenant compte d'un plancher supplémentaire de 4,5 po et d'une rampe de 3 m (10 pi) de long par 1,27 m (50 po) de large au moyen de laquelle l'équipement doit pouvoir entrer et sortir de l'avion. Le poids maximal doit être de 250 kg (550 lb). Le DC3 ne transporterait que l'un de ces véhicules à la fois.</p> <p>2 Livraison obligatoire : Tous les produits livrables doivent avoir été livrés au plus tard le 31 mars 2018 à l'Agence Parcs Canada de EPCP 46 Sherbrooke Rd, Ottawa, ON K1B 4E5</p> <p>3 Renseignements techniques : Des renseignements techniques, photos, brochures doivent être présentés afin de clairement démontrer votre conformité aux spécifications comprises dans le présent appel d'offres.</p> <p>3.1 Documentation: L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires des manuels d'utilisation de chacun des véhicules. Il doit également fournir deux (2) exemplaires des manuels techniques, incluant les différents diagrammes électriques, mécaniques, hydrauliques et autres. Ces manuels permettent aux opérateurs de mieux comprendre les problèmes, d'avoir des manuels de référence et de commander les pièces de rechange appropriées.</p> <p>3.2 Garantie : Les véhicules doivent être couverts par une garantie d'au moins douze mois ou 1000 heures de service.</p> <p>4 MINI-EXCAVATRICE</p>				
4.1	Moteur et transmission			
4.1.1	La puissance brute du moteur diesel de la mini-excavatrice doit être d'au moins 13,5 HP.			Fournir les dimensions (longueur, largeur, hauteur), de la documentation technique et la conformité aux spécifications de la demande de soumissions.
4.1.2	La mini-excavatrice doit être dotée d'un réservoir d'au moins 18,93 l (5 gal).			La meilleure date de livraison proposée est : _____
4.2	Système hydraulique			
4.2.1	La capacité de la pompe doit être d'au moins 39,75 l/min (10,5 gal/min) et le débit hydraulique auxiliaire, d'au moins 28,39 l/min (7,5 gallons/min).			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.2.2	Le réservoir d'huile hydraulique doit avoir une capacité d'au moins 18,93 l (5 gal).			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.2.3	Doit être dotée d'une sortie auxiliaire pour les accessoires hydrauliques (mêche, marteau-piqueur, etc.), ainsi que d'une connexion hydraulique auxiliaire sur la fiche.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.2.4	Doit être dotée d'un raccord rapide hydraulique permettant aux opérateurs de changer la pelle (le godet excavateur ou le godet à fosse) sans devoir quitter la cabine. La mini-excavatrice doit également être équipée d'un raccord rapide encastré fixé à la fiche.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.2.5	La mini-excavatrice doit être fournie avec un système hydraulique, des fluides et des condaltes pour climat nordique.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.3	Conception, aménagement intérieur			
4.3.1	Le siège de l'opérateur doit être équipé d'un système de suspension, d'accoudoirs, d'appui-poignets, d'un soutien lombaire et d'une ceinture de sécurité. Il doit être ajustable – et doit pouvoir se glisser vers l'avant et vers l'arrière afin d'ajuster la distance entre l'opérateur et les commandes. L'opérateur doit en outre pouvoir dépasser les accoudoirs de sorte qu'ils soient parallèles au siège du conducteur et les remonter ensuite pour les soutenir parallèles au dossier du conducteur.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.3.2	Le siège de l'opérateur doit être équipé d'une accorde de protection contre le cas de renversement (ROPS), d'une structure de protection contre les chutes d'objets (FOPS) et d'une ceinture de sécurité (TORS) afin de garantir la sécurité de l'opérateur. La ROPS doit être conforme à la norme ISO 12117-2:2008, la FOPS à la norme ISO 12117-200 et la FOPS à la norme ISO 10362.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.4	Équipement standard pour vérifications de fonctionnement			
4.4.1	Le tableau de bord doit comporter des cadrans indicateurs pour la pression d'huile, la température du moteur, le niveau de carburant, la tension de la batterie, un compteur d'heures et un odomètre. La mini-excavatrice doit être équipée d'un système d'avertissement sonore et/ou d'un voyant d'avertissement pour attirer l'attention de l'opérateur sur toute anomalie mécanique précédemment énumérée (voir la liste des cadrans du tableau de bord). Il doit aussi comporter des voyants lumineux pour le frein de stationnement, la pression de l'huile du moteur, le niveau de carburant, signaler qu'une porte est mal fermée, la température du volant-moteur doit être dotée de caméras de protection protégeant les composants mécaniques, hydrauliques et électriques se trouvant à l'arrière.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.4.2	La mini-excavatrice doit être équipée d'un levier de commande hydraulique situé dans la cabine.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.4.3	La mini-excavatrice doit être équipée d'un système d'avertissement sonore pour indiquer qu'elle se déplace vers l'avant ou qu'elle fait marche arrière.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.4.4	La mini-excavatrice doit être équipée d'un système d'avertissement sonore pour indiquer qu'elle se déplace vers l'avant ou qu'elle fait marche arrière.			Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.5	Éclairage			

ANNEXE C - Questionnaire de renseignements techniques

Numéro d'article	Détail des spécifications de performance	Caractéristiques techniques de performance. Indiquer "Satisfait" ou "Ne satisfait pas" dans cette colonne	Spécification offerte : Le soumissionnaire doit inscrire dans cette colonne tous les renseignements justifiant en quoi il satisfait aux caractéristiques de performance.	Renvois : Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent faire des renvois indiquant où ces renseignements sont fournis dans leurs documents de soumissionnement.	Ce que votre proposition doit contenir comme renseignements
4.5.1	La mini-excavatrice doit être dotée de phares pour permettre à l'opérateur de voir les composants extérieurs du véhicule. Elle doit aussi être équipée d'un système d'éclairage de nuit comprenant des lampes extérieures sur le cabine et sur le godet de la pelle.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.5.2	Le tableau de bord doit être éclairé de sorte que l'opérateur puisse voir et lire tous les cadrans.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.6	Système de traction				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.6.1	La longueur de la chenille doit être d'au moins 1,52 m (5 pieds). Le véhicule doit pouvoir entrer dans un avion DC3, dont les dimensions sont indiquées à l'annexe B.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.6.2	La chenille doit être en caoutchouc.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.7	Équipement				
4.7.1	Lame avant				
4.7.1.1	La lame avant doit être à commande hydraulique et à positions multiples. La lame doit pouvoir être commandée et positionnée de façon à permettre à l'opérateur d'effectuer des travaux de nivellement, quelle que soit la morphologie du terrain.				Indiquer clairement en quoi vous satisfaites aux dispositions de garantie à fournir pour cette exigence.
4.7.1.2	La longueur de la lame avant doit être d'au moins 91,44 cm (3 pi) pour satisfaire aux exigences des travaux à exécuter. Le véhicule doit pouvoir entrer dans un aéroport DC3, dont les dimensions sont indiquées à l'annexe 2.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.7.1.3	La lame avant doit pouvoir se lever et s'abaisser.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.7.2	Godet				
4.7.2.1	La mini-excavatrice doit être livrée avec un godet à l'anchorage de 50,8 cm (20 po) muni d'un pouce de serrage hydraulique, d'un axe et de quatre dents boulonnées.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.7.2.2	La profondeur de creusage du godet doit être d'au moins 1,83 m (6 pi).				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
4.7.2.3	La fiche articulée doit pouvoir être déplacée horizontalement, du côté gauche de la mini-excavatrice vers le côté droit et inversement.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5	VEHICULE UTILITAIRE - critères techniques obligatoires particuliers				
5.1	Moteur et transmission				
5.1.1	Le véhicule utilitaire doit être doté d'un moteur diesel d'une puissance brute d'au moins 24 HP.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.1.2	Le réservoir du véhicule utilitaire doit avoir une capacité d'au moins 37,85 (10 gal).				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.1.3	Le moteur doit être à refroidissement liquide.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.1.4	Le véhicule doit être à quatre roues motrices et capable d'atteindre une vitesse d'au moins 35 km/h. Un véhicule chenillé n'est pas acceptable. La traction à quatre roues motrices doit être à haute et basse gamme de vitesses.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.1.5	Le véhicule doit être doté d'une transmission automatique d'au moins quatre vitesses ou une transmission à variation continue (TV) est acceptable.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.1.6	Le véhicule doit être doté d'une plage de vitesses élevées et basses pour les déplacements vers l'avant.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.1.7	Le véhicule livré doit être doté de quatre freins à disque.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.1.8	Un système de servodirection à pignons et crémaillères est exigé.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.2	Système hydraulique				
5.2.1	Le véhicule utilitaire doit être livré avec un système hydraulique, des fluides et des conduites pour climatisation.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.3	Conception - aménagement intérieur				
5.3.1	Les sièges doivent être équipés d'un système de retenue à trois points.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.3.2	Le véhicule utilitaire doit pouvoir assisier au moins deux personnes.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.4	ALIST				
5.4.1	Le tableau de bord doit être équipé de commandes de direction pour la pression de l'huile, la température du moteur, le niveau de carburant, la tension de la batterie, un compteur d'heures et un odomètre. De plus, le véhicule doit être équipé d'un système d'avertissement sonore et/ou d'un voyant d'avertissement pour attirer l'attention de l'opérateur sur toute anomalie mécanique précédemment énumérées (voir la liste des cadrans du tableau de bord). Des voyants lumineux pour le frein de stationnement, la pression d'huile de moteur, le niveau de carburant, le signal d'un problème d'une porte mal fermée, la température du moteur, etc. sont obligatoires pour avant l'opérateur d'une défectuosité ou d'un problème qui nuit au bon fonctionnement du véhicule.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.4.2	Le véhicule doit être équipé d'un détecteur de vitesse comprenant les commandes P-R-N-D. La sélection des vitesses élevées ou basses peut se faire au moyen d'un seul et même sélecteur de commandes séparées.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.4.3	Le véhicule doit être doté d'un indicateur sonore pour avertir le personnel à proximité que le véhicule est marche arrière.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.5	Éclairage				
5.5.1	Le véhicule doit être doté de feux extérieurs.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.5.2	Le tableau de bord doit être suffisamment éclairé pour que l'opérateur puisse voir et lire tous les cadrans.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.

ANNEXE C - Questionnaire de renseignements techniques

Numéro d'article	Détail des spécifications de performance	Caractéristiques techniques de performance. Indiquer "Satisfait" ou "Ne satisfait pas" dans cette colonne	Spécification offerte : Le soumissionnaire doit inscrire dans cette colonne tous les renseignements justifiant en quoi il satisfait aux caractéristiques de performance.	Renvois : Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent faire des renvois indiquant où ces renseignements sont fournis de manière à être trouvés dans leurs documents.	Ce que votre proposition doit contenir comme renseignements
5.6	Système de traction				
5.6.1	Le conducteur doit pouvoir utiliser la fonction quatre roues motrices du véhicule à haute et à basse vitesse.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.6.2	Les pneus doivent être montés sur des jantes en acier et convenir pour une condotte par temps détrevarais, dans la toundra, sur du gravier meuble et dans la boue.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.7	Équipement				
5.7.1	Le véhicule doit être doté d'une caisse de chargement d'une capacité d'au moins 453 kg (1000 lb).				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.7.2	Les dimensions de la caisse de chargement doivent être d'au moins 7,62 x 10,16 x 25,4 cm (3 po x 4 po x 10 p. Remarque : Les dimensions de la caisse de chargement ne doivent pas empêcher le véhicule d'entrer dans un DC3.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.7.3	La caisse de chargement doit être dotée d'un mécanisme de levage assisté, dont le bord supérieur doit être plus élevé que le bord inférieur d'au moins 76,2 cm (2.5 pi). Les mécanismes de levage doivent pouvoir lever la caisse de chargement sans qu'elle est pleine.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.7.4	La caisse de chargement doit être dotée d'un moyeu avec mécanisme de verrouillage-déverrouillage rapide pour en faciliter l'enlèvement.				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
5.7.5	Le véhicule fourni doit être équipé d'un attelage de remorquage d'une capacité minimale de 567 kg (1250 lb).				Fournir de la documentation détaillée, des brochures avec la proposition.
				Signature	Date

ANNEXE « D » - SPÉCIFICATIONS DE L'AVION DC3

Largeur en pouces

	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40	44	48	52	56
69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	68
73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	60
77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	76	76	60
81	81	81	81	81	80	80	80	80	80	80	80	72	72	60
85	85	84	84	80	78	76	72	72	72	72	66	64	64	60
89	84	84	80	80	78	72	72	68	68	64	64	64	60	56
93	84	84	80	80	76	72	66	68	64	64	64	64	60	56
97	84	84	80	76	72	72	66	64	64	64	64	64	60	60
101	84	80	76	76	72	68	64	64	64	64	64	60	60	60
105	80	80	76	76	72	68	64	64	64	64	60	60	60	60
109	80	80	76	72	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56
113	76	76	76	72	68	64	60	60	60	60	56	56	56	52
117	76	76	76	72	68	64	60	60	60	60	56	56	56	52
121	76	76	72	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52
125	78	76	72	68	64	60	60	60	56	56	56	56	56	52
129	78	76	72	68	64	60	60	60	56	56	56	56	56	52
133	72	72	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56	52	48
137	72	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	56	52
141	72	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	56	52
145	72	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	52	52
149	72	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48
153	72	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48
157	72	72	68	64	60	60	60	56	56	56	52	52	48	48
161	72	72	68	64	60	60	60	56	56	56	52	48	44	44
165	72	68	68	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48	48
169	72	68	68	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48	48
173	72	68	68	64	60	60	60	56	56	56	52	44	44	44
177	72	68	68	64	60	60	60	56	56	56	52	40	40	40
181	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48	48
185	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48	48
189	72	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48	48
193	68	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	48	48	48
197	68	68	64	64	60	60	60	56	56	56	52	44	44	44
201	68	68	64	64	60	60	60	56	56	56	48	36	36	36
205	68	68	64	64	60	60	60	56	56	56	48	48	48	48
209	68	68	64	64	60	60	60	56	56	56	48	48	48	48
213	68	68	64	64	60	60	60	56	56	56	48	48	48	48
217	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56	48	48	48	48
221	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56	52	44	44	44
225	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56	52	44	44	44
229	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56	52	44	44	44
233	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56	52	40	40	40
237	68	68	64	60	60	60	56	56	56	56	52	36	36	36
241	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	48	36	36	36
245	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	48	32	32	32
249	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	48	32	32	32
253	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	48	48	48	48
257	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	44	44	44
261	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	44	44	44
265	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	44	44	44
269	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	40	40	40
273	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	40	40	40
277	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	32	32	32
281	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	28	28	28
285	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	28	28	28
289	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	28	28	28
293	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	48	48	48
297	68	64	64	60	60	60	56	56	56	56	52	48	48	48
301	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	48	48	48
305	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	48	48	48
309	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	44	44	44
313	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	40	40	40
317	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	40	40	40
321	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	40	40	40
325	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	40	40	40
329	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	36	36	36
333	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	36	36	36
337	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	32	32	32
341	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	32	32	32
345	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	32	32	32
349	68	64	60	60	60	60	56	56	56	56	52	28	28	28
353	64	64	60	60	60	60	56	56	56	56	48	28	28	28
357	64	60	58	52	48	48	48	48	48	48	48	24	24	24
362	48	44	40											
366	8													

Longueur en pouces

TABLE DE CHARGEMENT EXTRYWAY

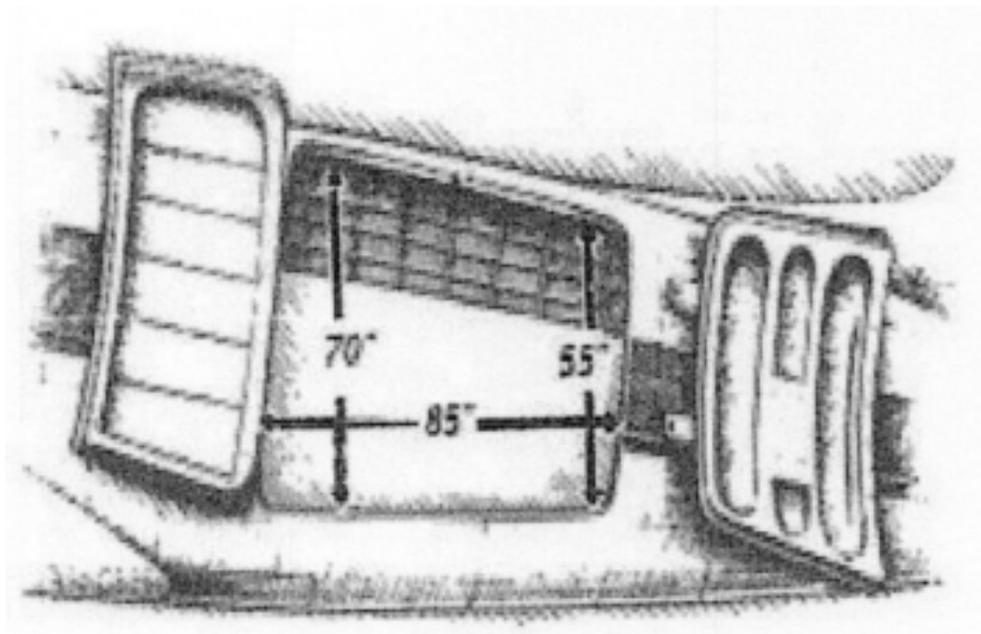
Pour déterminer si le fret peut être chargé par la porte de chargement dans le compartiment à bagages de l'avion DC3 :

- 1) déterminer la largeur, la longueur et la hauteur de votre chargement
- 2) localiser les dimensions de largeur et de longueur sur la table
- 3) Trouvez la longueur de votre chargement et suivez-la sur toute la largeur

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-170422/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-170422

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl662.5P300-170422

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl662
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « E » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)